



DIDIER LEBRUN/PHOTONEWS

Les poursuites à l'encontre d'Alain Mathot ne sont pas abandonnées.

belgique procès intradel

LE POKER MENTEUR D'ALAIN MATHOT

Inculpé fin 2011 pour corruption, Alain Mathot était le grand absent du procès Intradel qui vient de s'achever à Liège. Protégé en 2016 par la N-VA, le député-bourgmestre PS de Seraing n'est pas pour autant tiré d'affaire. Zoom sur ses dépenses et sa défense.

PAR DAVID LELOUP

Elle était là, discrète, dans le fond de la salle. A chaque audience du procès. Fidèle comme une religieuse à la messe. L'oreille alerte, à l'instar d'une mante à l'affût de déclarations susceptibles de disculper celui qu'elle a épousé à Las Vegas en 2012.

Appliquée, Laurence a retranscrit tous les débats dans ses grands cahiers. Pas pour Belga ni pour les quotidiens francophones belges auxquels elle collabore, comme chroniqueuse judiciaire. Non, c'est pour lui. Ces six derniers mois, elle a été les yeux et les oreilles d'Alain Mathot durant le procès d'Alain Mathot sans Alain Mathot. Ce fameux procès Intradel-Uvelia auquel le député-bourgmestre de Seraing a miraculeusement échappé grâce au soutien inattendu de la N-VA et de l'Open VLD qui, au printemps 2016, ont voté aux côtés du PS et du

SP.A contre la levée de son immunité parlementaire.

Comme son épouse, Le Vif/L'Express a suivi religieusement ce procès fleuve qui a démarré en décembre 2017 et vient de s'achever devant la 18^e chambre du tribunal correctionnel de Liège. Vingt-deux prévenus – 15 personnes et 7 sociétés – étaient poursuivis notamment pour des faits de corruption, faux, organisation criminelle et blanchiment, et ce dans le cadre du marché public relatif à la construction du nouvel incinérateur de l'intercommunale Intradel, inauguré en 2009 à Herstal. Un marché de 170 millions d'euros hors TVA remporté en 2005, contre toute attente, par la firme française Inova. Un marché dont quelque 12 millions d'euros de fonds publics ont, selon le parquet, été soutirés à Inova via trois filières « dont il est démontré qu'elles constituent quasi uniquement des mécanismes de détournement et de blanchiment de capitaux »,

peut-on lire dans un PV de synthèse rédigé le 13 septembre 2013 au terme de six ans d'enquête.

Pour rappel (*Le Vif/L'Express* du 1^{er} décembre 2017), des prévenus ont avoué avoir commandité ou réalisé des fausses factures (Leroy, Basilien...) dans le but de corrompre pour obtenir le marché. D'autres ont été très généreusement rémunérés pour des prestations imaginaires ou quasi inexistantes (Deferm, Tarquini...). Et plus de six millions se sont volatilisés dans les méandres de paradis fiscaux plus ou moins exotiques (Bahamas, Liechtenstein...).

Alain Mathot, lui, est suspecté d'avoir reçu 720 000 euros de son corrupteur présumé en aveux, le patron d'Inova, Philippe Leroy, via une douzaine d'enveloppes de cash remises entre 2006 et 2008 lors d'autant de courts séjours dans des hôtels parisiens. En retour, le réseau de feu son père Guy Mathot, homme fort du PS liégeois jusqu'à son décès, en 2005, se serait activé pour truquer le marché et l'attribuer à Inova. Depuis que l'affaire a éclaté, fin 2008, Alain Mathot hurle son innocence.

Les avocats de la défense, et en particulier ceux des deux lobbyistes liégeois ayant touché 2,54 millions d'euros pour l'un (Adelio Tarquini) et 1,95 million pour l'autre (Dominique Cerutti), ont sollicité l'acquiescement de tous les prévenus. Ils ont plaidé différents vices de procédure, le dépassement du délai raisonnable,

→ une enquête davantage à charge qu'à décharge, ou une trop grande proximité entre le juge d'instruction Philippe Richard et l'expert-comptable judiciaire Olivier Deblinde. Autant d'éléments devant déboucher, selon eux, sur l'irrecevabilité des poursuites.

Alors que le jugement est attendu ce vendredi 29 juin (sous réserve), le député fédéral Alain Mathot reste inculpé de corruption passive. Il reste aussi poursuivi pour faux en écriture, blanchiment d'argent, abus de biens sociaux, infractions relatives aux enchères publiques, fraude fiscale, organisation criminelle et escroquerie. Ces poursuites à son encontre ne sont pas abandonnées. Elles sont suspendues. Et la prescription est « gelée » tant qu'il bénéficie de l'immunité parlementaire. Mais, confirme au Vif/L'Express un magistrat du parquet, « le ministère public est obligé de mener son action jusqu'au bout afin d'obtenir, pour Alain Mathot, soit un non-lieu, soit un renvoi devant le tribunal ». Cette dernière hypothèse est-elle plausible? Deux scénarios pourraient lui donner corps: la non-réélection d'Alain Mathot aux législatives de 2019, ou l'apparition d'un « élément nouveau » lié à la procédure en cours.

S'il n'est pas réélu en mai 2019 – soit parce qu'il ne figure pas sur la liste PS, soit parce qu'il n'obtient pas les voix nécessaires, soit parce qu'il aurait privilégié son mandat local de bourgmestre de Seraing bientôt non cumulable avec celui de député fédéral – il perdra son immunité. Et le parquet reprendra les poursuites là où il les avait laissées en 2016: au stade de la chambre du conseil. Dans ce cas, il est fort probable qu'un procès Intradel « bis » voit le jour avec Alain Mathot, seul, sur le banc des accusés.

L'autre scénario pourrait s'écrire avant mai 2019. La commission des poursuites de la Chambre, qui avait refusé de lever l'immunité d'Alain Mathot, précise dans son rapport de mars 2016 que « le parquet peut poursuivre son instruction et déposer par la suite une nouvelle demande de levée de l'immunité parlementaire

auprès de la Chambre ». Pour cela, il faudrait un « nouvel élément », et c'est au parquet général d'apprécier ce qui peut en constituer un. Ce pourrait être, par exemple, le jugement attendu ce 29 juin. Si Philippe Leroy, le corrupteur présumé d'Alain Mathot, est jugé coupable de corruption, cela validerait, au niveau du fond, un dossier répressif que la commission des poursuites avait estimé, en surface, « pas suffisamment étayé » et suscitant « une impression de partialité » à l'égard du soldat Mathot. On aurait donc, sur la base des mêmes éléments matériels, un corrupteur condamné d'un côté, et un présumé corrompu « immunisé » de l'autre. Difficilement tenable pour la Chambre. A moins, bien sûr, que le dossier ne fasse pschitt et que Leroy soit blanchi de toute corruption.

Quoi qu'il en soit, les grands axes de la défense d'Alain Mathot ont filtré dans la presse ces derniers mois. Ils méritent d'être examinés à l'aune des éléments matériels présents dans le dossier judiciaire, dont Le Vif/L'Express a reçu copie. Cela afin de jauger les risques judiciaires que le député-bourgmestre encourt. Ou pas.

Les arguments de Mathot

D'après Alain Mathot, l'argent liquide « noir » engendré par des fausses factures et récupéré à des distributeurs automatiques par Philippe Leroy, via des cartes anonymes, aurait été utilisé par ce dernier

pour ses dépenses personnelles. Notamment pour entretenir une maîtresse voire acheter des lingots d'or. D'ailleurs, Mathot, qui ne répond plus aux sollicitations du Vif/L'Express (il poursuit actuellement le magazine et l'auteur de cet article devant le Conseil de déontologie journalistique), affirme que l'enquête a démontré que toutes ses dépenses en cash ont pu être justifiées. Bref, Leroy aurait uniquement impliqué Mathot pour faire diversion et camoufler son enrichissement personnel. Examinons ces arguments de plus près.

« L'expertise comptable a démontré que je n'ai jamais dépensé plus que ce que j'avais gagné. En outre, ainsi que le présente le rapport de l'expert judiciaire, les montants que j'ai payés en cash pour une série de dépenses étaient nettement inférieurs au montant des retraits de cash que j'ai opérés à partir de mon compte en banque. » (La Meuse, 30 novembre 2017)

Cette citation d'Alain Mathot est factuellement exacte mais totalement trompeuse. Le rapport de l'expert judiciaire Deblinde, daté du 24 août 2010, n'est qu'un tout premier rapport préliminaire analysant les comptes en banque du député-bourgmestre saisis lors de la perquisition du 18 mai 2010 à son domicile. Durant la période suspecte, entre janvier 2005 et décembre 2009, le compte Delta Lloyd principal d'Alain Mathot totalise 183 311 euros de retraits en cash, alors

Année	Paiements cash	Retraits Bancontact	Retraits guichet	Retraits (total)	Paiements cash moins retraits
2005	34 917	5 500	43 345	48 845	13 928
2006	14 887	16 420	5 050	21 470	6 583
2007	64 763	12 150	31 982	44 132	- 20 631
2008	53 196	11 090	16 000	27 090	- 26 106
2009	90 382	6 601	12 350	18 951	- 71 431
Total	258 145	51 761	108 727	160 488	- 97 657

L'enquête judiciaire a montré qu'entre 2005 et 2009, Alain Mathot a dépensé en cash plus de 97 000 euros d'origine inconnue.



que les dépenses en espèces identifiées n'atteignent que 150 222 euros. Ce que suspectaient les enquêteurs, à savoir l'existence de dépenses en cash effectuées avec des billets non retirés à un guichet ou à un Bancontact – donc des billets qui pourraient provenir des enveloppes que Philippe Leroy affirme avoir remises à Alain Mathot –, n'apparaît pas dans ce rapport préliminaire.

Par contre, trois années d'enquête plus tard, une fois rassemblées toutes les factures personnelles conservées par Alain Mathot, celles qu'il a recherchées à la demande des enquêteurs, et celles récoltées par ceux-ci lors de visites chez ses fournisseurs, prestataires de services et entrepreneurs, le paysage est radicalement différent. Un PV de synthèse du 21 octobre 2013 montre qu'entre 2005 et 2009, Alain Mathot a dépensé plus de 258 000 euros cash, alors que ses retraits bancaires en espèces n'atteignent que 160 488 euros. Il a donc dépensé plus de 97 000 euros en liquide d'origine inconnue (voir tableau ci-contre).

A ce montant, les enquêteurs ajoutent plus de 75 000 euros de « paiements au noir » pour divers travaux effectués entre 2007 et 2009, dans le loft sérésien d'Alain Mathot, par des entrepreneurs ayant « oublié de facturer une partie des travaux réalisés ». Des travaux recensés dans un fichier Excel par le député-bourgmestre PS au sein d'une colonne baptisée « S.F. ». « Sans facture », décède

le ministère public. « Sans finalité », a tenté de justifier Mathot.

Au total, on arrive donc à quelque 172 000 euros de dépenses en cash dont l'origine ne peut être justifiée par le député-bourgmestre : « M. Mathot ne répond à aucune des questions qui lui ont été posées lors de son audition du 9 juillet 2013, concernant la provenance de l'argent qu'il a utilisé pour de nombreux paiements en espèces sur des périodes déterminées. »

Montant sous-évalué ?

Ce montant, les enquêteurs l'estiment par ailleurs sous-évalué. Seules des dépenses en espèces « pouvant rentrer dans la sphère professionnelle de M. Mathot », afin d'être déduites fiscalement, ont été identifiées. « Les achats personnels de tous types dont le ticket de caisse ou la facture n'a pas été conservé » ont été ignorés. Il en va ainsi, par exemple, du montant de 6 000 euros qu'Alain Mathot dit avoir remboursé cash à Léon-François Deferm (un vieil ami de la famille Mathot) pour une semaine passée sur un yacht loué sur la Côte d'Azur par Deferm, en août 2008, avec de l'argent provenant d'Inova via une cascade de fausses factures.

De plus, Alain Mathot a versé sur son compte plusieurs milliers d'euros d'origine inconnue qu'il a tenté de justifier par des gains au poker. « J'ai déposé sur mon compte personnel, en mars 2010 (NDLR: le 30), un montant de 4 850 euros

que j'avais gagné au casino de Cannes », où il a séjourné à l'occasion du salon immobilier Mipim, déclare-t-il. Vérifications faites par la police française au casino de Mandelieu-la-Napoule, les 15 et 16 mars 2010, Alain Mathot a... perdu 1 100 euros au lieu d'en avoir gagné 4 850. L'origine de ces fonds déposés sur son compte reste donc un mystère...

« Pour savoir où sont ces 720 000 euros (NDLR: que Leroy prétend avoir remis à Mathot), mais aussi pour s'assurer de la véracité des accusations portées, sans doute aurait-il fallu enquêter sur le patrimoine de la seule personne qui prétend me les avoir remis. Ces devoirs d'enquêtes n'ont pas été faits. » (La Meuse, 30 novembre 2017)

Ces devoirs d'enquête complémentaires ont été demandés par Alain Mathot lui-même dans un courrier daté du 11 octobre 2013 adressé au juge d'instruction. Ils ont été réalisés au travers d'une commission rogatoire envoyée au tribunal de grande instance de Nanterre le 7 novembre 2013 par le juge Richard. Celle-ci demandait notamment de « se faire produire la liste des comptes bancaires, comptes-titres, et coffres bancaires dont sont titulaires ou mandataires Philippe Leroy, son épouse et ses enfants ; se faire produire par les banques les mouvements des comptes bancaires et comptes-titres en question de 2005 à 2010 ; effectuer des perquisitions dans les coffres bancaires dont pourraient être titulaires Philippe Leroy et son épouse et faire réaliser un inventaire des valeurs qui s'y trouvent. »

Les premiers résultats de ce complément d'enquête sont arrivés au cabinet du juge d'instruction le 16 juin 2014. On y apprend que Philippe Leroy est ou a été titulaire de sept comptes dans trois banques, et qu'il disposait de 18 572,04 euros sur trois comptes encore actifs fin 2010. En 2011, il a bien acquis 3 % de la société Inova, mais au moyen d'un emprunt de 120 000 euros financé par l'actionnaire principal, la société Altawest.

L'épouse de Leroy disposait pour sa part, fin 2010, de 25 080,29 euros répartis sur

→ trois comptes. A cette époque, le compte commun du couple affichait 18 935,63 euros. Les époux Leroy sont devenus propriétaires, en 2008, d'un appartement près de Boulogne-sur-Mer acquis pour 302 000 euros, dont 70 % environ financés par un prêt hypothécaire. Les enquêteurs français ajoutent qu'« aucun des membres de cette famille ne possède de comptes-titres, de coffres bancaires et a priori pas d'assurance-vie ». Des renseignements complémentaires préciseront par la suite que Leroy dispose de deux contrats d'assurance-vie d'une valeur de 13 000 euros chacun. Bref, si Philippe Leroy a conservé les 720 000 euros qu'il prétend avoir remis à Alain Mathot, la justice ne les a pas trouvés en France.

Lingots en chocolat

Reste la piste des lingots d'or. Des photos numériques de quatre lingots ont en effet été découvertes, en novembre 2011, sur une clé USB de Philippe Leroy. Les photos datent de janvier 2009. Les lingots, d'un kilo chacun, sont numérotés. Certaines photos les montrent emballés dans des étuis Dexia. Ils vaudraient au total environ 150 000 euros. Interrogé en juillet 2013, Leroy a fourni une explication qui ne paraît pas très plausible : « Je n'ai jamais vu de lingot d'or de ma vie et ce n'est pas moi qui ai pris ces photos. J'ignore ce qu'elles font sur ma clé USB. » D'autres photos, inconnues de lui, dit-il, figurent aussi sur cette clé. Qui les y a copiées ? Mystère. Et Leroy de conclure : « Quand vous m'avez montré les photos, j'ai cru qu'ils s'agissait de lingots en chocolat parce que Von Roll (NDLR : ex-actionnaire d'Inova) avait déjà fait une publicité avec de tels lingots en chocolat. »

Dexia ne disposant pas de données informatiques sur les achats d'or avant août 2011, Alain Mathot a demandé des devoirs complémentaires, qu'il a obtenus, afin d'interroger la société suisse Pamp, d'où proviennent les lingots. Celle-ci a la « très forte présomption » que ces lingots lui ont été achetés en avril 2002 par



Le juge d'instruction Philippe Richard, chargé de l'affaire Intradel-Inova.

la banque UBS de Zurich. « Malheureusement, les registres de l'année 2002 qui nous auraient permis de retracer les transactions ont été détruits », déclarera UBS à la justice. Bref, malgré des recherches assez poussées, le mystère des quatre lingots d'or reste entier. Et les 720 000 euros que Mathot accuse Leroy d'avoir détournés restent introuvables...

Ruineuse maîtresse ?

C'est ici que la défense d'Alain Mathot invoquera alors la thèse de la maîtresse à entretenir. Une thèse que M^e Molders-Pierre, l'avocat de Léon-François Deferm avait déjà exposée le 5 décembre 2017 à l'entame du procès. Et qui avait été relayée par Bel RTL une semaine plus tard...

Il est un fait que Philippe Leroy a entretenu une relation extraconjugale avec Noémie N., une ex-miss du Hainaut qui fut secrétaire d'Adelio Tarquini et mannequin-photo pour Dominique Cerutti, les deux lobbyistes liégeois d'Inova. « Ça a été une vraie relation de décembre 2006 à octobre 2008 », a-t-elle confirmé aux enquêteurs, interrogée en février 2014 à la demande d'Alain Mathot. Lors de leur premier rendez-vous, Leroy avait loué une suite au Fouquet's. Les tourtereaux

se sont ensuite revus régulièrement à Paris, au Crowne Plaza République. « Philippe payait les restaurants avec sa carte de société. Au début, il m'a acheté quelques toilettes pour que je sois présentable. Il lui arrivait aussi de retirer de l'argent liquide, pour ne pas que sa femme sache à quoi il a dépensé cet argent, me disait-il. En fait, Philippe se servait de deux cartes différentes, une d'Inova (la dorée) et une noire. Je me souviens qu'une des copines de Philippe m'avait fait remarquer qu'il avait une carte Visa noire. »

Ces déclarations ne démontrent en rien que l'argent noir retiré par Philippe Leroy durant sa liaison avec Noémie N., d'abord avec les cartes discrètes fournies par un certain Manuel Rocaspana (de décembre 2006 à septembre 2007), ensuite avec un second jeu de cartes tout aussi furtives vendues par la banque Invik (de septembre 2007 à octobre 2008), aurait été utilisé pour « entretenir sa maîtresse ». Et rien de tel n'est établi dans le dossier.

Agités par Alain Mathot, le pactole et les lingots introuvables de Philippe Leroy, ainsi que sa « ruineuse » maîtresse, ne doivent en tout cas pas occulter les éléments matériels qui accréditent la version de Leroy mis au jour par l'instruction judiciaire. Les relevés téléphoniques de Mathot et Leroy ont en effet révélé que les deux hommes ont eu 71 contacts entre 2006 et 2008, alors que Mathot déclarait, au début de l'enquête, à peine connaître Leroy. Sur cette période, Leroy affirme avoir remis à Mathot une douzaine d'enveloppes de cash dans des hôtels à Paris. Or, le député-bourgmestre a payé avec sa carte Visa huit séjours express dans de tels hôtels, et a eu des contacts avec Leroy durant quatre de ces séjours. C'est de cela, et de ses quelque 180 000 euros de dépenses cash d'origine inconnue, que le bourgmestre de Seraing devra peut-être s'expliquer, un jour, devant le tribunal. Il sait en tout cas déjà qui sera dans le fond de la salle. ♦

Enquête réalisée avec l'aide du Fonds pour le journalisme en Fédération Wallonie-Bruxelles.